



Déduction impôt hébergement ascendant

Par **Sophie07**, le **31/08/2021** à **16:56**

Bonjour,

Je vais prochainement héberger ma grand-mère qui ne peut plus vivre seule.

J'ai vu qu'il était possible de déduire une somme de 3.542 euros de mes impôts du fait de la perte de loyer (il s'agit d'un appartement au RDC de maison comprenant cuisine, salle d'eau et WC avec une entrée indépendante).

Mais j'ai également vu que l'ascendant hébergé devait être dans le besoin financièrement, ce qui n'est pas le cas de ma grand-mère, elle ne peut plus vivre seule.

Les 2 conditions sont-elles cumulatives ? Où le simple fait d'hébergé un ascendant âgé permet de déduire cette somme forfaitaire ?

Je vous remercie pour vos retours.

Par **Marck.ESP**, le **31/08/2021** à **17:44**

Bonjour

Ce n'est pas tout à fait cela...

Si vous hébergez gracieusement à votre domicile un de vos parents qui ne dispose pas de ressources suffisantes, (attention à ce point), vous pouvez déduire, au titre des pensions alimentaires, une somme correspondant à l'hébergement et à la nourriture, la somme **forfaitaire** de 3 542 € pour l'imposition des revenus de 2020...

Vous pouvez même la rattacher à votre foyer fiscal si elle est titulaire d'une carte d'invalidité (pas de cumul bien sûr)..

<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/deduction-pensions-alimentaires-impot-revenu>